



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département de la sécurité, de la police et de l'environnement  
**Service de l'énergie**  
DSPE - ScanE  
Case postale 3918  
1211 Genève 3

Dossier n° :

**Janvier 2011**

## Requête en subvention énergétique ChèqueBâtimentEnergie

*Energies renouvelables, récupération et réseaux de chaleur, Minergie-P, audits énergétiques, valorisation de rejets thermiques, équilibrages thermique et hydraulique*

### Procédure

#### Étape 1    **Dépôt de la requête**

La requête complète doit être déposée **avant le début des travaux qui font l'objet de la demande de subvention**. Le formulaire de requête intégralement rempli et dûment signé, avec les annexes requises, est transmis par le requérant au service de contrôle suivant :

Service de l'énergie (ScanE)  
Case postale 3920  
1211 Genève 3

Seuls des formulaires de requête remplis intégralement et accompagnés des documents requis seront pris en considération. L'ensemble du dossier est conservé par le service de contrôle. Il est donc conseillé de copier le formulaire de requête complété et de fournir des copies des pièces originales.

#### Étape 2    **Examen de la requête et décision**

Il est généralement donné suite à la requête en l'espace de 3 semaines. Au cas où des documents supplémentaires doivent être réclamés, la durée du traitement s'allonge en conséquence.

#### Étape 3    **Exécution des travaux**

Les travaux qui font l'objet de la demande de subvention doivent être réalisés par le requérant dans le délai imparti : **l'attribution d'une subvention est valable pendant 24 mois**, à compter de la date de l'entrée en force de la décision de subvention.

Avant l'expiration de cette échéance, le requérant adresse au service de l'énergie l'attestation d'exécution complètement remplie et dûment signée, avec les annexes requises (factures, protocoles de mise en service pour les installations techniques, rapport d'audit pour les audits énergétiques, confirmation d'achèvement des travaux pour les bâtiments Minergie-P, autorisation de construire en force lorsqu'elle est requise).

En cas d'exception motivée, une prolongation peut être demandée par écrit avant l'échéance du délai ordinaire de 24 mois.

#### Étape 4    **Versement de la subvention**

Si toutes les conditions sont remplies, la subvention est versée dans les meilleurs délais. Dans le cas où l'enveloppe financière annuelle allouée au ChèqueBâtimentEnergie est épuisée, le paiement de la subvention peut être temporairement différé.

## **Conditions générales du ChèqueBâtimentEnergie**

- Les dossiers sont traités dans l'ordre d'arrivée des requêtes (requêtes complètes) et les décisions de subvention sont prises dans la limite du budget disponible.
- Si nécessaire, une requête en autorisation de construire doit être déposée auprès du département des constructions et des technologies de l'information (DCTI), Office des autorisations de construire.
- La requête doit être déposée avant le début des travaux qui font l'objet de la demande de subvention.
- L'attribution d'une subvention est valable pendant 24 mois à compter de l'entrée en force de la décision de subvention. Avant l'expiration de cette échéance, les travaux d'assainissement énergétique doivent être réalisés et l'attestation d'exécution remise par le biais du formulaire justificatif. En cas d'exception motivée, une prolongation peut être demandée par écrit avant l'échéance du délai ordinaire de 24 mois.
- Le montant de la subvention ne peut pas dépasser le 50% du coût des travaux.
- Si les travaux qui font l'objet de la demande de subvention ne sont pas exécutés ou s'ils sont exécutés d'une autre manière que celle stipulée, le service de contrôle peut refuser la subvention.
- Le requérant accepte que les documents de planification soient soumis à un examen approfondi et que d'éventuels contrôles inopinés aient lieu sur le lieu des travaux.
- Les bailleurs s'engagent à faire bénéficier les locataires de la réduction des coûts immobiliers obtenue du fait des subventions suite à la baisse des frais d'investissement.
- Les travaux qui font l'objet de la demande de subvention doivent être planifiés et exécutés dans les règles de l'art.
- Les subventions ne sont versées qu'au propriétaire du bâtiment.

### **Quelles pièces doivent être intégrées au dossier de requête?**

- Le formulaire de requête dûment rempli et signé.
- L'offre remise par les fournisseurs / entrepreneurs / mandataires.
- Les spécifications de l'installation (bois-énergie, solaire thermique, etc.).
- Le dossier de demande de label (dans le cas des labels Minergie et Minergie-P).

Les données utiles au traitement de la requête doivent apparaître le plus clairement possible.

## Requérant/e (propriétaire)

1. Civilité \*
2. Prénom \*
3. Nom \*
4. Société/organisation
5. Rue, n°
6. NPA \*
7. Localité \*
8. Téléphone \*
9. E-mail \*

## Assistance technique pour l'assainissement

*Le cas échéant: bureau d'études ou entreprise de conseil en matière d'énergie*

10. Société
11. Rue, N°
12. NPA
13. Localité

Personne à contacter en cas de questions techniques:

14. Prénom \*
15. Nom \*
16. Téléphone \*
17. E-mail \*

## Bâtiment

18. Rue, n° \*
19. NPA \*
20. Localité \*
21. EGID(s) ([Eidgenössische Gebäudeidentifikator](http://www.ge.ch/egid)) Lien internet pour obtenir cet/ces identifiant(s) :  
[www.ge.ch/egid](http://www.ge.ch/egid) \*
22. N° d'autorisation de construire du projet intégrant les travaux qui font l'objet de la demande de subvention (si requis et existant)
23. Surface de référence énergétique (SRE ou surface brute des planchers chauffés) avant l'assainissement (m<sup>2</sup>) \*

24. Source de chaleur avant les travaux projetés

25. Usage après les travaux projetés

## Projet

26. Types de projets

Constructions Minergie-P ou THPE neuf (A)

Installation solaire thermique (B)

Installation au bois-énergie (C)

Installation géothermique (D)

Récupération de chaleur sur la ventilation (E)

Réseaux thermiques de chauffage (F)

Valorisation de rejets de chaleur (G)

Équilibrage thermique et hydraulique (H)

Audits énergétiques et avant-projets (I)

Contrat à la performance (J)

**Remplir la/les section(s) du questionnaire correspondant à la/aux catégorie(s) sélectionnée(s)**

Le présent formulaire est susceptible de modifications. La dernière version de ce document est disponible sur le site Internet [www.ge.ch/cbe](http://www.ge.ch/cbe)

27. Date

\*

28. Signature

\*

**Pour les demandes de subvention concernant les économies d'électricité : voir [www.eco21.ch](http://www.eco21.ch)**

## A. CONSTRUCTIONS MINERGIE-P ou THPE neuf

(THPE = standard de très haute performance énergétique)

	Description	Surface brute des planchers chauffés (SRE) m <sup>2</sup>	Formule de calcul	Total CHF	Visa (ne pas remplir)
1. Habitat			80 F/m <sup>2</sup> * SRE, et au minimum 20'000 F		
2. Autre bâtiment			50 F/m <sup>2</sup> * SRE, et au minimum 10'000 F		

3. Date projetée pour le début des travaux

4. Date planifiée pour l'achèvement des travaux

5. Les travaux qui font l'objet de la demande de subvention ont-ils déjà commencé? ~~oui~~ non

6. Les travaux qui font l'objet de la demande de subvention ont-ils également fait l'objet d'une requête, réserve ou allocation de subvention auprès d'un autre organisme? oui non

Si oui, lequel ?

**La subvention sera payée sur présentation du label Minergie-P définitif ou d'un certificat de très haute performance énergétique.**

## B. INSTALLATION SOLAIRE THERMIQUE

	Surface de capteurs (m <sup>2</sup> )	Formule de calcul	Total CHF	Visa (ne pas remplir)
1. Installation de préchauffage de l'eau chaude sanitaire  Pour les constructions neuves, prise en compte uniquement de la surface de capteurs dépassant 1m <sup>2</sup> par 100 m <sup>2</sup> de SRE (surface brute des planchers chauffés)		<b>Existant</b> : 1500 F + 250 F/m <sup>2</sup> * facteur pondération * surface capteurs  <b>Neuf</b> : 1500 F + 250 F/m <sup>2</sup> * facteur pondération * (surface capteurs - SRE/100)		
2. Installation de préchauffage de l'eau chaude sanitaire + appoint au chauffage  Pour les constructions neuves, prise en compte uniquement de la surface de capteurs dépassant 1m <sup>2</sup> par 100 m <sup>2</sup> de SRE (surface brute des planchers chauffés)		<b>Existant</b> : 3000 F + 350 F/m <sup>2</sup> * facteur pondération * surface capteurs  <b>Neuf</b> : 3000 F + 350 F/m <sup>2</sup> * facteur pondération * (surface capteurs - SRE/100)		

3. Type de capteurs (plan ou tubulaire, vitré ou non-vitré) Indiquer le Nr Reg. des capteurs ou du kit solaire (voir <a href="http://www.swissolar.ch">www.swissolar.ch</a> )			
4. Estimation de l'apport énergétique annuel			kWh/an
5. Coûts d'investissement, y compris coûts annexes			Fr.

6. Date projetée pour le début des travaux

7. Date planifiée pour l'achèvement des travaux

8. Les travaux qui font l'objet de la demande de subvention ont-ils déjà commencé?    oui    non

9. Les travaux qui font l'objet de la demande de subvention ont-ils également fait l'objet d'une requête, réserve ou allocation de subvention auprès d'un autre organisme?    oui    non

Si oui, lequel ?

Le dimensionnement est basé sur la recommandation de l'Office fédéral de l'énergie « Dimensionnement d'installations à capteurs solaires », disponible au Centre Info Pro.

Seuls les capteurs ou systèmes combinés mentionnés sur la liste officielle disponible sur le site [www.swissolar.ch](http://www.swissolar.ch) donnent droit à une subvention.

Les installations de **plus de 30 m<sup>2</sup>** doivent être équipées d'un système de mesure directe de la production d'énergie solaire (compteur volumétrique, sondes aller+retour et calculateur) et d'un compteur de la consommation d'eau chaude sanitaire.

Les installations de **moins de 30 m<sup>2</sup>** doivent être équipées d'un dispositif permettant de contrôler leur bon fonctionnement, par exemple :

- Thermomètres sur l'aller et le retour du circuit primaire pour le contrôle des températures aller-retour et un débit-mètre (Taco-Setter ou équivalent) pour le contrôle du débit;
- Systèmes de mesure directe de la production d'énergie solaire (compteur volumétrique, sondes aller+retour et calculateur) ou indirecte (sondes aller+retour et calculateur avec introduction manuelle du débit nominal du circuit primaire).

**Substitution de chauffage électrique de l'ECS, adressez svp votre requête à [www.eco21.ch](http://www.eco21.ch)**

## C. INSTALLATION AU BOIS-ENERGIE

	Nombre d'installations(s)	Formule de calcul	Total CHF	Visa (ne pas remplir)
1. Puissance < 20 kW (forfait par installation en tant que chauffage unique)		6000.-		
2. Puissance comprise entre 20 et 70 kW		2000.- + 200 F/kW * puissance totale bois		
3. Puissance > 70 kW énergie produite bois < = 200 MWh/an		150 F/MWh/an * énergie produite bois		
4. Puissance > 70 kW 200 < énergie produite bois < = 400 MWh/an		30'000.- + 100 * (énergie produite bois - 200 MWh/an)		
5. Puissance > 70 kW 400 < énergie produite bois < = 1000 MWh/an		50'000.- + 80 * (énergie produite bois - 400 MWh/an)		
6. Puissance > 70 kW 1000 < énergie produite bois < = 1200 MWh/an		98'000.- + 10 * (énergie produite bois - 1000 MWh/an)		
7. Puissance > 70 kW énergie produite bois > 1200 MWh/an		Sur mesure (pas de calcul généré), avec une base de 5 cts / kg CO2 substitué sur la durée de vie utile de l'action mais au maximum 10 ans		

8. Type de chaudière, et homologation D-A-CH voir le site <a href="http://www.energie-bois.ch">www.energie-bois.ch</a> Chaudière à bois avec label de qualité.pdf		
9. Type de combustible		
10. Puissance thermique de la production de chaleur au bois		kW
11. Production annuelle d'énergie bois prévue		MWh/an
12. Puissance autres agents énergétiques		kW
13. Autres agents énergétiques		
14. Coûts d'investissement, y compris coûts annexes		Fr.

15. Date projetée pour le début des travaux

16. Date planifiée pour l'achèvement des travaux

17. Les travaux qui font l'objet de la demande de subvention ont-ils déjà commencé?    oui    non

18. Les travaux qui font l'objet de la demande de subvention ont-ils également fait l'objet d'une requête, réserve ou allocation de subvention auprès d'un autre organisme?    oui    non

Si oui, lequel ?

**La subvention n'est accordée que si, cumulativement, les conditions suivantes sont réunies :**

- chaudière respectant la norme OPAir 2012
- installation hors des limites communales de la Ville de Genève, de Carouge et du Grand-Saconnex (zone à immissions excessives)
- usage d'une pompe à chaleur (PAC) inapproprié (température des radiateurs existants > 50°C ou température des radiateurs existants < 35°C et forage interdit)

**L'installation doit être utilisée en tant que chauffage principal.**

Pour les installations de plus de 70 kW, une autorisation du ScanE sur préavis du service de protection de l'air (SPAir) est nécessaire.

Des informations utiles sont disponibles sur Internet : directive sur les installations au bois-énergie du ScanE [www.geneve.ch/scane](http://www.geneve.ch/scane) et cadastre des immissions de NOx et de PM10 sur le site du service de protection de l'air SPAir [www.geneve.ch/air](http://www.geneve.ch/air) rubrique « A votre service ».

Le dimensionnement est basé sur la recommandation de l'Office fédéral de l'énergie « dimensionnement du chauffage central au bois », disponible au centre d'information.

Seules les chaudières ou systèmes intégrés agréés par Energie-Bois Suisse ou par un organisme européen équivalent donnent droit à une subvention, voir le site [www.energie-bois.ch](http://www.energie-bois.ch) *Chaudière à bois avec label de qualité.pdf*

Pour les installations de plus de 70 kW, un plan assurance qualité validé devra être présenté. Pour en savoir plus voir [www.qm-chauffage-bois.ch](http://www.qm-chauffage-bois.ch)

## D. FORAGE GEOTHERMIQUE

	Puissance / énergie (kW <sub>th</sub> )	Formule de calcul	Total CHF	Visa (ne pas remplir)
1. Forage pour installation de chauffage avec PAC en tant qu'installation principale.		1200 F/kW * puissance thermique (jusqu'à 100kW) + 800 F/kW * (puissance thermique - 100kW) et au minimum 10'000.-		
2. Forage pour installation de chauffage avec PAC en tant qu'installation principale dans des bâtiments existants, avec création d'une nouvelle distribution de chauffage à T<35°C (nouvelle ou rénovation d'installation à plus haute température)		1500 F/kW * puissance thermique (jusqu'à 100kW) + 1000 F/kW * (puissance thermique - 100kW) et au minimum 10'000.-		

3. Marque et type de la pompe à chaleur		
4. Puissance thermique de la pompe à chaleur		kW <sub>th</sub>
5. Puissance géothermique		kW <sub>géo</sub>
6. Longueur totale des sondes géothermiques ou des géostructures		m
7. Puissance électrique du compresseur		kW <sub>él.</sub>
8. Appoint énergétique fossile (s'il y a lieu)		kWh/an
9. Coûts d'investissement, y compris coûts annexes		Fr.

10. Date projetée pour le début des travaux

11. Date planifiée pour l'achèvement des travaux

12. Les travaux qui font l'objet de la demande de subvention ont-ils déjà commencé?    oui    non

13. Les travaux qui font l'objet de la demande de subvention ont-ils également fait l'objet d'une requête, réserve ou allocation de subvention auprès d'un autre organisme?    oui    non

Si oui, lequel ?

L'octroi d'une telle subvention constitue une aide à l'investissement à l'attention des propriétaires pour la réalisation d'un système de production de chaleur à **haute performance énergétique** au travers de dispositifs permettant l'exploitation de sources ou de stocks géothermiques.

**Le dimensionnement des sondes géothermiques ne doit pas dépasser 30 W/m et il ne doit pas y avoir de glycol dans le circuit primaire.**

**La température de départ de la distribution du chauffage est au maximum de 35°C.**

L'installateur et le foreur doivent être certifiés (voir [www.pac.ch](http://www.pac.ch)).

*En cas d'utilisation d'une pompe à chaleur (jusqu'à une profondeur de 1000 m environ) :*

- La pompe à chaleur (PAC) doit avoir obtenu un certificat international de qualité D-A-CH (voir [www.pac.ch](http://www.pac.ch)) et son rendement énergétique doit être de catégorie 1 ou 2 (voir [www.pac.ch](http://www.pac.ch), onglet "certificats" bulletin WPZ).

- La production d'eau chaude sanitaire est assurée par la pompe à chaleur (éventuellement en complément à l'énergie solaire).

Pour les projets de grande puissance (> 500 kW) ou les projets intégrés en zone de planification énergétique territoriale, une subvention peut être octroyée selon les circonstances. Le cas échéant, elle sera calculée sur mesure.

## E. RECUPERATION DE CHALEUR SUR LA VENTILATION

(uniquement pour les bâtiments existants)

	Surface de référence énergétique concernée m <sup>2</sup>	Formule de calcul	Total CHF	Visa (ne pas remplir)
1. Création d'installation de ventilation double flux avec récupération de chaleur par échangeur (rendement > 70%).  Respect des exigences du MoPEC pour les nouvelles gaines et ventilateurs en classe A ou B.		20 F/m <sup>2</sup> * surface de référence énergétique concernée, mais au minimum 3000.-		
2. Installation de récupération de chaleur par pompe à chaleur (PAC) sur l'air extrait. Valorisation avec une efficacité (CoP) supérieure à 3.0.  Respect des exigences du MoPEC pour les nouvelles gaines et ventilateurs en classe A ou B.		5 F/m <sup>2</sup> * surface de référence énergétique concernée, mais au minimum 1000.-		
3. Coûts d'investissement, y compris coûts annexes				Fr.

4. Date projetée pour le début des travaux

5. Date planifiée pour l'achèvement des travaux

6. Les travaux qui font l'objet de la demande de subvention ont-ils déjà commencé?    oui    non

7. Les travaux qui font l'objet de la demande de subvention ont-ils également fait l'objet d'une requête, réserve ou allocation de subvention auprès d'un autre organisme?    oui    non

Si oui, lequel ?

**La requête ne peut porter que sur des bâtiments dont l'autorisation de construire est entrée en force le 31 décembre 2000 au plus tard.**

## F. RESEAUX THERMIQUES DE CHAUFFAGE

	Energie délivrée (MWh/an)	Formule de calcul	Total CHF	Visa (ne pas remplir)
1. Création ou extension d'un réseau thermique à T>50°C  Si T<50°C: prendre contact avec le ScanE et calcul sur mesure		Énergie transportée * (40 F/MWh/an * (1 - part de renouvelable) + 60 F/MWh/an * part de renouvelable)		

2. Description du projet			
3. Énergie annuelle transportée			MWh/an
4. Part d'énergie renouvelable			%
5. Longueur du réseau			m
6. Puissance thermique			kW
7. Niveaux de température (aller / retour)			°C
8. Source d'énergie renouvelable			
9. Source d'énergie non renouvelable			
10. Coûts d'investissement, y compris coûts annexes			Fr.

11. Date projetée pour le début des travaux

12. Date planifiée pour l'achèvement des travaux

13. Les travaux qui font l'objet de la demande de subvention ont-ils déjà commencé?    oui    non

14. Les travaux qui font l'objet de la demande de subvention ont-ils également fait l'objet d'une requête, réserve ou allocation de subvention auprès d'un autre organisme?    oui    non

Si oui, lequel ?

## G. VALORISATION DE REJETS DE CHALEUR ISSUS DE PROCESSUS

	Formule de calcul	Total CHF	Visa (ne pas remplir)
1. Valorisation de rejets de chaleur issus de climatisation ou de processus pour lesquels le coût de valorisation de la chaleur est disproportionné au sens de la loi.	Au maximum 50% de la disproportion et au maximum 50 F/MWh/an * énergie nette valorisée  (premier plafond atteint)		

2. Date projetée pour le début des travaux

3. Date planifiée pour l'achèvement des travaux

4. Les travaux qui font l'objet de la demande de subvention ont-ils déjà commencé?    oui    non

5. Les travaux qui font l'objet de la demande de subvention ont-ils également fait l'objet d'une requête, réserve ou allocation de subvention auprès d'un autre organisme?    oui    non

Si oui, lequel ?

## H. EQUILIBRAGE THERMIQUE ET HYDRAULIQUE

	Surface brute des planchers chauffés (SRE) m <sup>2</sup>	Formule de calcul	Total CHF	Visa (ne pas remplir)
1. Équilibrage hydraulique de la distribution de chauffage (radiateurs ou chauffage au sol), suivi d'un équilibrage thermique et d'une correction des régulations avec après équilibrage : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pcirculateurs &lt; 1Wélectr/kWth et</li> <li>• deltaT aller/retour &gt; 10 degrés, à température de dimensionnement</li> </ul>		$2 \text{ F/m}^2 * \text{SRE}$		

2. Date projetée pour le début des travaux

3. Date planifiée pour l'achèvement des travaux

4. Les travaux qui font l'objet de la demande de subvention ont-ils déjà commencé?    oui    non

5. Les travaux qui font l'objet de la demande de subvention ont-ils également fait l'objet d'une requête, réserve ou allocation de subvention auprès d'un autre organisme?    oui    non

Si oui, lequel ?

**La requête ne peut porter que sur des bâtiments dont l'autorisation de construire est entrée en force le 31 décembre 2000 au plus tard.**

## I. AUDITS ENERGETIQUES ET AVANT-PROJETS

(dans les bâtiments existants)

	Nombre d'objets	Subvention CHF	Total CHF	Visa (ne pas remplir)
1. Maisons individuelles et petits bâtiments jusqu'à 3 logements		500.-		
2. Grands bâtiments (habitat collectif, administration, etc.)		1500.-		
3. Bâtiments ou sites complexes NB: pas de subvention pour les audits des grands consommateurs (au sens de la loi selon art 14 Len)		Sur mesure		

<sup>1</sup> Le bâtiment constitue une unité architecturale au niveau de son isolation et de ses installations techniques.

4. Indice de dépense de chaleur (bâtiments de plus de 5 preneurs de chaleur)		MJ/m <sup>2</sup> /an
5. Consommation annuelle de combustible (préciser l'unité)		Unité :
6. Coût total de l'étude / des études		Fr.

7. Date projetée pour le début des travaux

8. Date planifiée pour l'achèvement des travaux

9. Les travaux qui font l'objet de la demande de subvention ont-ils déjà commencé?    oui    non

10. Les travaux qui font l'objet de la demande de subvention ont-ils également fait l'objet d'une requête, réserve ou allocation de subvention auprès d'un autre organisme?    oui    non

Si oui, lequel ?

**La requête ne peut porter que sur des bâtiments dont l'autorisation de construire est entrée en force le 31 décembre 2000 au plus tard.**

## J. CONTRAT A LA PERFORMANCE

	Subvention CHF	Visa (ne pas remplir)
1. Pour chaufferie alimentant des bâtiments ou groupe de bâtiments d'habitation ou mixtes totalisant plus de 1200 m <sup>2</sup>  ou  Pour des bâtiments non résidentiels et consommant plus de 250'000 kWh/an	1'100.- par installation	

### Joindre impérativement :

- ◆ **Une copie des avenants cosignés par le propriétaire et le chauffagiste**, rédigés sur le modèle d'avenant type "ScanE - AGCV suissetec - USPI Genève" de mai 2009.
- ◆ Pour chaque installation sous contrat, la liste des adresses des bâtiments raccordés à la dite-installation et la surface de référence énergétique totale pour ces bâtiments.

### Conditions d'octroi de la subvention :

- Pas d'entrée en matière si indice de dépense de chaleur IDC pas à jour
- La décision est prise dans la limite des subventions disponibles, le nombre maximal de contrats subventionnés en 2011 étant fixé à 350.
- L'installation faisant l'objet d'un avenant à la performance du contrat de surveillance afférent alimente en chaleur un ou des bâtiments de logement dont la surface de référence énergétique est supérieure à 1200 m<sup>2</sup> ou alimente un ou des bâtiments non résidentiels dont la consommation dépasse 250'000 kWh/an.
- L'avenant est rédigé sur le modèle d'avenant type "ScanE - AGCV suissetec - USPI Genève" de mai 2009.
- L'avenant entre en vigueur en 2011.
- Un représentant du chauffagiste en charge de l'exécution de l'avenant suit, dans les 3 mois suivant son entrée en vigueur, un cours d'optimisation énergétique organisé par energho (cf. [www.energho.ch](http://www.energho.ch)), à moins qu'il justifie avoir déjà suivi un cours équivalent;
- Les données énergétiques de référence de l'installation sous contrat sont enregistrées, dans le mois qui suit l'entrée en vigueur de l'avenant, sur l'outil [www.energhostat.ch](http://www.energhostat.ch), et les consommations de combustibles ou de chaleur de l'installation qui fait l'objet de l'avenant sont enregistrées par la suite dans ce même outil au moins une fois par mois et pendant toute la durée du contrat;
- Frs 100 des Frs 1'100 octroyés couvriront tout ou partie des frais d'engagement et de gestion de l'avenant par le propriétaire ;
- Frs 1'000 des Frs 1'100 octroyés couvriront le coût du forfait d'optimisation, dont le montant est fixé contractuellement, à verser par le propriétaire au chauffagiste à l'issue de la première année contractuelle ;
- Dans le cas où le forfait d'optimisation à verser au chauffagiste est inférieur à Frs 1'000, le solde couvrira tout ou partie du coût du contrat de surveillance ou d'entretien de l'installation sous contrat.
- Le Canton subventionne la première année d'exécution d'un avenant d'optimisation énergétique au contrat de surveillance ou d'entretien de chaufferie qui lie le propriétaire à son chauffagiste; la rémunération du chauffagiste est proportionnelle aux économies réalisées sur l'installation en question; pendant 3 ans, le suivi des consommations peut en outre se faire gratuitement sur le site [www.energhostat.ch](http://www.energhostat.ch), et le bâtiment voit évaluer sa performance par une étiquette énergie, conformément au cahier technique SIA 2031, à l'aide de l'outil TENER développé par l'Etat de Vaud.
- En cas de résiliation anticipée de l'avenant ou du contrat de surveillance auquel l'avenant est lié, le propriétaire de l'installation conclut un nouveau contrat de surveillance, comprenant l'avenant élaboré selon le modèle d'avenant "ScanE - AGCV suissetec - USPI Genève" de mai 2009, avec un autre chauffagiste pour que soit fournie la prestation contractuelle pendant trois années en tout à compter de l'entrée en vigueur du premier avenant ayant donné lieu à octroi d'une subvention.